

**Politique :** *Gestion de l'information*  
**Catégorie :** *Administration des écoles*  
**Approuvée :** *le 7 mai 2007*

**Numéro :** *P – 7.037*  
**Pages :** *2*  
**Modifiée :** *le 1<sup>er</sup> octobre 2012*

---

## 1. Énoncé

- 1.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît sa responsabilité d'assurer le développement spirituel, intellectuel, social, esthétique et physique de ses élèves dans le contexte de la mission des écoles de langue française explicitée dans la politique d'Aménagement linguistique;
- 1.2 **Attendu que** le Conseil vise la réussite de chaque élève à partir de l'analyse des intérêts et des besoins de celui-ci;
- 1.3 **Attendu que** le Conseil utilise un processus décisionnel fondé sur la collecte, l'analyse et l'interprétation des données;

**il est décidé que** le Conseil :

- 1.4 s'engagera à assumer sa responsabilité sociale d'entreprise qui consiste à maintenir un système de gestion des données et des dossiers comprenant la collecte, l'analyse, l'interprétation, la sauvegarde et la destruction des documents;
- 1.5 assurera une gestion efficace et économique des données et des dossiers, tout en respectant la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et les règlements qui s'y affèrent.

## 2. Responsabilités du Conseil scolaire

Le Conseil scolaire :

- 2.1 conserve tous les droits de propriété des données et des dossiers administratifs qu'il a en sa possession;
- 2.2 favorise l'utilisation des moyens technologiques appropriés pour optimiser la gestion des données et des dossiers;

- 2.3 met en place les mesures qui s'imposent pour assurer le contrôle, l'intégrité, la sauvegarde et la confidentialité de l'information contenue dans les bases de données, les documents, les dossiers et les archives;
- 2.4 établit les responsabilités des intervenants internes en matière d'accès, de gestion, de production, d'analyse et d'interprétation, d'utilisation, de sauvegarde et de destruction des données, des documents et des dossiers.

### 3. Activités interdites

Le Conseil interdit :

- 3.1 les pratiques de collecte, d'analyse, d'interprétation, de sauvegarde et de destruction des données, documents, dossiers et archives qui enfreignent les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*;
- 3.2 l'utilisation par le personnel du Conseil des données et des renseignements contenus dans les dossiers pour des raisons autres que la bonne gestion de l'organisation et l'amélioration de l'apprentissage et de l'enseignement.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : PA – 7.037 – Gestion de l'information*